

ANALYSE

FPS - 2020

Une impunité des auteurs de violences sexuelles qui renforce l'injustice et la domination des victimes



Femmes Prévoyantes Socialistes
www.femmesprevoyantes.be

Elodie Fricot,

Secrétariat général des FPS
elodie.fricot@solidaris.be

Éditrice responsable : Noémie Van Erps, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.
Tel : 02/515.04.01



Introduction

Au cours de ces dernières années, les mouvements protestataires tels que #Metoo et #Balancetonporc ont permis de libérer la parole de nombreuses femmes victimes de violences. À l'heure actuelle, nous constatons une augmentation des plaintes¹ auprès de la police mais qu'en est-il des sanctions vis-à-vis des auteurs² ? Le débat est de nouveau sur la table en ce moment avec la médiatisation de nombreuses affaires telles que celles d'Harvey Weinstein, de Woody Allen ou encore de Roman Polanski. Celles-ci ont provoqué une véritable effervescence dans le camp féministe et peu à peu les citoyen·ne·s se sont interrogées sur cette question d'impunité des auteurs. Mais finalement, que recouvre cette notion ? Quel sens a-t-elle pour les victimes ? Pourquoi est-ce important de lutter contre cette impunité ? Cette analyse tentera de répondre à ces différents questionnements avec l'approche féministe qui est la nôtre, à savoir en s'intéressant davantage aux violences basées sur le genre et en particulier aux violences sexuelles.

L'impunité comme une absence de punition

L'impunité est définie familièrement comme l'absence de punition, de châtement³. Autrement dit, c'est le fait qu'une personne peut ne pas être tenue responsable de ses actes. Qu'il s'agisse d'agressions, de meurtres, de diffamations, ou de tout autre fait susceptible d'être renvoyé devant la justice. Afin de cerner davantage ce concept, il est intéressant de s'interroger sur le droit de punir.

Antérieurement au système pénal tel qu'on le connaît aujourd'hui, la vengeance constituait une riposte contre un dommage subi. Celle-ci engendrait à son tour de la violence et plongeait les individus dans un cercle sans fin. Il a donc été primordial de contrôler cette violence afin de maintenir un ordre social ayant pour but de protéger les libertés individuelles des personnes et la survie de l'espèce humaine⁴. Pour répondre à cette problématique, les individus ont mis en place des lois qui régissent les rapports sociaux. Afin de garantir une obéissance des citoyen·ne·s vis-à-vis de ces lois et donc un maintien de la société, punir s'est

¹ Le Ministère de l'Intérieur Français estime une augmentation de 23% entre le premier semestre 2017 et le premier semestre 2018. À ce propos, lire https://www.lexpress.fr/actualite/societe/en-matiere-de-viol-l-impunite-reste-la-regle_2049876.html.

² Afin de mettre en lumière la dimension sexiste des rapports de domination et de violence, nous utiliserons le terme « auteur » au masculin et non en inclusif.

³ « Qu'est-ce que l'impunité ? », Campagne IFEX, 2011, <https://ifex.org/fr/campaigns/la-campagne-non-a-limpunite/quest-ce-que-limpunite/> (Consulté le 25 mars 2020).

⁴ CARARBASSE Jean-Marie, « Histoire du droit pénal et de la justice criminelle », Presses Universitaires de France, 2014, <https://www.cairn.info/histoire-du-droit-penal-et-de-la-justice-criminelle--9782130631002-page-13.htm> (Consulté le 9 avril 2020).

avéré nécessaire. Comme l'énonce très explicitement Edmond Villey : « *Ainsi, les lois, le pouvoir, la sanction nous apparaissent comme des nécessités de l'ordre social : c'est ce qui fait leur légitimité.* »⁵ Autrement dit, pour qu'une société existe et fonctionne, il faut que les règles qui la régissent soient respectées et donc qu'il y ait nécessairement des sanctions en cas de transgression. « *La protection des droits individuels et collectifs constitue l'ordre social, qui est le fondement de la liberté et la condition même de l'existence du corps politique* ».⁶

C'est donc le système judiciaire qui se charge de faire régner l'ordre dans notre société actuelle au travers de ses différentes cours et institutions, en utilisant la sanction comme moyen de punition. La peine est considérée comme relativement efficace si celle-ci permet l'instruction et la crainte⁷. Néanmoins, elle connaît des limites comme la dignité de la personne et le droit à la vie. Par exemple, il n'est plus possible actuellement en Belgique d'instaurer la peine de mort comme sanction, peu importe l'infraction commise.

Cependant, il arrive que ce système ne sanctionne pas les responsables d'infractions et qu'ils restent impunis. En effet, il est possible d'être conscient·e qu'une situation est anormale mais que l'on ne parvienne pas à la sanctionner et ce pour diverses raisons : une pression politique ou morale, un sous-financement du secteur judiciaire, un désintéressement, etc.

Une culture de l'impunité

L'impunité existe depuis longtemps car les humains ont toujours cherché à passer entre les mailles du filet pour échapper à la sanction. Pour ce faire, chacun·e usait de sa force : « *Chacun compose avec ses propres forces : le faible⁸ (le serf, l'esclave,) ou le fort (le seigneur, le riche, ...), comme le souligne Tarde (1868), vont jouer de leur posture pour tenter d'échapper à la sanction* »⁹. Sans surprise, les « faibles », qui n'ont pas les mêmes capacités, vont devoir

⁵ VILLEY Edmond cité dans DOUCET Jean-Paul, « Le droit criminel », 2002, https://ledroitcriminel.fr/la_sciences_criminelle/penalistes/introduction/villey_droit_punir.htm (Consulté le 24 mars 2020)

⁶ HAUS Jacques-Joseph cité dans DOUCET Jean-Paul, « Le droit criminel », 2002, https://ledroitcriminel.fr/la_sciences_criminelle/penalistes/introduction/haus_fondement_punir.htm (Consulté le 24 mars 2020)

⁷ *Ibid.*

⁸ Les faibles sont désignés ici comme les personnes qui ne peuvent se cacher derrière le pouvoir

⁹ HASTINGS Michel, *De l'impunité : Tensions, controverses et usages*, Presse Universitaire du Septentrion, 2017, [https://books.google.be/books?id=wS9ADwAAQBAJ&pg=PA32&lpg=PA32&dq=%C2%AB+L%27impunit%C3%A9+fait+peut-%C3%AAtre+plus+que+d%27emp%C3%Acher+la+r%C3%A9paration+du+crime+:+elle+le+continue+%C2%BB+\(Garapon,2002+:+123\)&source=bl&ots=owi3CABHG5&sig=ACfU3U2RTC_KMBI2C9atr2DTM_7Pu18NvA&hl=fr&a=X&ved=2ahUKewj0jeiO_snoAhWOyKQKHwBWBMLMQ6AEWAHoECAsQLA#v=onepage&q=%C2%AB%20L'impunit%C3%A9%20fait%20peut-](https://books.google.be/books?id=wS9ADwAAQBAJ&pg=PA32&lpg=PA32&dq=%C2%AB+L%27impunit%C3%A9+fait+peut-%C3%AAtre+plus+que+d%27emp%C3%Acher+la+r%C3%A9paration+du+crime+:+elle+le+continue+%C2%BB+(Garapon,2002+:+123)&source=bl&ots=owi3CABHG5&sig=ACfU3U2RTC_KMBI2C9atr2DTM_7Pu18NvA&hl=fr&a=X&ved=2ahUKewj0jeiO_snoAhWOyKQKHwBWBMLMQ6AEWAHoECAsQLA#v=onepage&q=%C2%AB%20L'impunit%C3%A9%20fait%20peut-)



peu à peu fuir. L'impunité des « forts » va alors être revendiquée et proclamée comme un droit.

Avec elle s'est installée une « culture de l'impunité », souvent associée à la liberté d'expression¹⁰ mais qui peut également facilement recouvrir d'autres champs comme les agressions sexuelles, les violences conjugales ou encore tous les crimes dits « en col blanc »¹¹. Cette « culture de l'impunité », à l'instar de la culture du viol¹², a comme conséquence de banaliser les infractions concernées, à tel point que les auteurs commettent des actes criminels en étant tout à fait conscients qu'ils transgressent la loi et en sachant pertinemment qu'ils ne seront (probablement) pas tenus responsables de leurs actes¹³.

Il est très facile d'illustrer cela avec des affaires largement médiatisées comme celles d'Harvey Weinstein ou encore de Roman Polanski. En effet, ces hommes célèbres pour leur travail artistique sont à présent également tristement célèbres comme auteurs de violences et d'agressions sexuelles. Prenons le cas de Polanski qui est condamné aux États-Unis pour avoir drogué et violé une jeune adolescente de 13 ans. Il reconnaît les faits mais il fuit en France, pays ne disposant pas d'un accord d'extradition. Depuis, de nombreuses autres plaintes ont été déposées contre lui, qu'il conteste. À ce jour, Polanski vit donc en toute impunité, en continuant d'exercer son métier de réalisateur en France et de bénéficier d'une couverture médiatique importante. Cette dernière ayant permis notamment de lancer de nombreux débats tels que celui de « dissocier l'artiste de l'homme ». Or, il est nécessaire de rappeler que le talent artistique ne peut en aucun cas justifier une agression sexuelle. L'artiste est avant tout un citoyen comme un autre, ne pouvant pour aucune raison se soustraire aux règles de la société¹⁴.

La notion d'impunité met donc en lumière une notion de pouvoir et révèle souvent des inégalités présentes entre les différentes personnes impliquées¹⁵. Le statut des auteurs leur

[%C3%Aatre%20plus%20que%20d'emp%C3%Aacher%20la%20r%C3%A9paration%20du%20crime%20%3A%20elle%20le%20continue%20C2%BB%20\(Garapon%2C2002%20%3A%20123\)&f=false](#) (Consulté le 25 mars 2020).

¹⁰ La liberté d'expression est un droit qui possède des limites. En Belgique par exemple, 3 formes d'expressions ne sont pas tolérées : les propos négationnistes, les délits de haine, et l'incitation à la haine et/ou à la discrimination. Condamner ce genre d'actes est très difficile car il faut prouver un certain nombre de choses pour que la demande soit recevable. À ce propos, lire <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/12/Analyse2017-liberte-expression-1.pdf>

¹¹ La criminalité en col blanc désignant ici un crime ou un délit commis par des individus issus de classes supérieures lors de leurs activités professionnelles courantes, comme par exemple la fraude fiscale.

¹² A ce propos, lire <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/02/Analyse2015-culture-du-viol.pdf>

¹³ « Qu'est-ce que l'impunité ? », Campagne IFEX, 2011, <https://ifex.org/fr/campaigns/la-campagne-non-a-limpunite/quest-ce-que-limpunite/>

¹⁴ Pour aller plus loin sur l'impunité des hommes célèbres, lire <http://www.mirionmalle.com/2016/09/limpunite-des-hommes-celebres.html>

¹⁵ HASTINGS Michel, *De l'impunité : Tensions, controverses et usages*, Presse Universitaire du Septentrion, 2017, <https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=ws9ADwAAQBAJ&oi=fnd&pg=PA11&dq=culture+de+l%27impunit>

permet de renforcer leur domination sur les victimes : qui osera croire qu'un réalisateur si apprécié et primé pour son talent puisse commettre de tels actes ? Cela renforce également les nombreuses inégalités dans la société, mettant en lumière que les personnes d'une certaine catégorie sociale peuvent encore facilement, à l'heure actuelle, contourner la justice (hommes, blancs, hétéros, avec des revenus élevés, ...) ¹⁶. Nous pouvons donc en conclure que la justice semble finalement à l'image de notre société, c'est-à-dire porteuse de discriminations et reproductrice de nombreux stéréotypes. Les criminels sont couramment catégorisés comme des hommes racisés, pauvres, sans travail... Or, les personnes issues des classes supérieures, tels que les grands cadres d'entreprises ou les « grosses fortunes » par exemple, commettent également des infractions dont les impacts sur la société toute entière peuvent être conséquents et dont le coût des dommages peut se chiffrer en milliers d'euros. ¹⁷

La justice pour les victimes de violences

Les conséquences de l'impunité des auteurs touchent de plein fouet les victimes, et tout particulièrement dans le cas de violences faites aux femmes. Il est nécessaire de rappeler que porter plainte est une démarche qui se révèle très difficile pour de nombreuses raisons (par peur, honte, culpabilité, stigmatisation, ...) ¹⁸. D'ailleurs, selon les statistiques du Ministère de l'Intérieur français, seules 12% des victimes de violences sexuelles hors ménage ¹⁹ portent réellement plainte. ²⁰ Ces chiffres peuvent être expliqués par le nombre de dossiers classés sans suite, ce qui décourage les victimes. En matière de violences sexuelles, plus de 7 personnes mises en cause sur 10 ont vu leur affaire classée sans suite. ²¹

[%C3%A9&ots=owi3xFcGz6&sig=3oSiWvaMDiuw_L_WLKOgWC1JOBk#v=onepage&q=culture%20de%20l'impunit%C3%A9&f=false](#) (Consulté le 25 mars 2020)

¹⁶COTTINO Amedeo, FISCHER Maria-Grazia, *Pourquoi l'inégalité devant la loi ?*, *Déviance et société*, 1996, https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1996_num_20_3_1606

¹⁷ C'est par exemple le cas de la fraude fiscale qui coûte environ 30,4 milliards d'euros à la Belgique chaque année par exemple. Pour aller plus loin, lire : BELGA, « L'évasion fiscale coûte chaque année 30,4 milliards à la Belgique », *Sudinfo*, 2019, <https://www.sudinfo.be/id97817/article/2019-01-23/levasion-fiscale-coute-chaque-annee-304-milliards-la-belgique>

¹⁸Fédération des Centres de Planning Familial des FPS, « Pourquoi les victimes gardent-elles le silence ? », Janvier 2019, <https://www.planningsfps.be/pourquoi-les-victimes-gardent-elles-le-silence/> (Consultée le 26 mars 2020).

¹⁹ « hors ménage » désigne les personnes qui ont été victimes de violences sexuelles de la part d'une (ou plusieurs) personne(s) ne vivant pas avec elles au moment de l'enquête.

²⁰ Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP), Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMI) « Rapport d'enquête : Cadre de vie et sécurité », 2019, <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Rapport-d-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-2019> (Consulté le 1 avril 2020).

²¹ Ministère de la Justice française, « *Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction* », InfoStat Justice, 2018, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_infostat_160.pdf (Consulté le 29 avril 2020)

Les victimes, en portant plainte, cherchent à « empêcher par tous les moyens que l'histoire se répète, que les leçons apprises dans une souffrance incommensurable se transforment en bénéfique non seulement pour celles qui luttent (pour cicatriser leurs blessures), mais aussi pour les nouvelles générations »²². L'impunité des auteurs empêche non seulement les victimes de se reconstruire, mais peut également renforcer leur culpabilité. « L'impunité fait peut-être plus que d'empêcher la réparation du crime : elle le continue. »²³

Reprenons l'exemple de l'affaire Polanski. Au-delà de renforcer la domination du patriarcat, ce genre d'affaires médiatisées renforce également l'injustice pour les victimes. La puissance de l'auteur peut, dans certains cas, décrédibiliser la parole de la victime et la remettre en doute. La victime perd sa place et devient alors en quelque sorte « coupable » au détriment de la vérité. D'ailleurs, selon une étude sur la thématique des violences de genre menée par TNS opinion & social à la demande de la Direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne et coordonnée par la Direction générale communication²⁴, environ « une personne interrogée sur cinq adopte une attitude qui tend à culpabiliser les victimes, convenant que les femmes inventent ou exagèrent les accusations de violence mais également que la violence à l'égard des femmes est souvent provoquée par la victime elle-même »²⁵.

²² MOUCHARAFIEF Claire, « Ebauche pour la construction d'un art de la paix : penser la paix comme stratégie », Fondation pour le progrès de l'homme, Janvier 1996, https://books.google.be/books?id=Pb3_WI4-3sYC&pg=PA141&dq=le+point+de+vue+d%27un+uruguayen+ordinaire&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwig2qDB_cnoAhVFDewKHfSICjEQ6AEIKDAA#v=onepage&q=le%20point%20de%20vue%20d'un%20uruguayen%20ordinaire&f=false (Consulté le 30 mars 2020).

²³ GARAPON cité dans HASTINGS Michel, *De l'impunité : Tensions, controverses et usages*, Presse Universitaire Septentrion, 2017, [https://books.google.be/books?id=wS9ADwAAQBAJ&pg=PA32&lpg=PA32&dq=%C2%AB+L%27impunit%C3%A9+fait+peut-%C3%AAtre+plus+que+d%27emp%C3%Acher+la+r%C3%A9paration+du+crime:+elle+le+continue+%C2%BB+\(Garapon,2002+:+123\)&source=bl&ots=owi3CABHG5&sig=ACfU3U2RTC_KMBI2C9atr2DTM_7Pu18NvA&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwj0jeiO_snoAhWOyKQKHwBwBLMQ6AEwAHoECAsQLA#v=onepage&q=%C2%AB%20L'impunit%C3%A9%20fait%20peut-%C3%AAtre%20plus%20que%20d'emp%C3%Acher%20la%20r%C3%A9paration%20du%20crime%20%3A%20elle%20le%20continue%20%C2%BB%20\(Garapon%2C2002%20%3A%20123\)&f=false](https://books.google.be/books?id=wS9ADwAAQBAJ&pg=PA32&lpg=PA32&dq=%C2%AB+L%27impunit%C3%A9+fait+peut-%C3%AAtre+plus+que+d%27emp%C3%Acher+la+r%C3%A9paration+du+crime:+elle+le+continue+%C2%BB+(Garapon,2002+:+123)&source=bl&ots=owi3CABHG5&sig=ACfU3U2RTC_KMBI2C9atr2DTM_7Pu18NvA&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwj0jeiO_snoAhWOyKQKHwBwBLMQ6AEwAHoECAsQLA#v=onepage&q=%C2%AB%20L'impunit%C3%A9%20fait%20peut-%C3%AAtre%20plus%20que%20d'emp%C3%Acher%20la%20r%C3%A9paration%20du%20crime%20%3A%20elle%20le%20continue%20%C2%BB%20(Garapon%2C2002%20%3A%20123)&f=false) (Consulté le 25 mars 2020).

²⁴ TNS Opinion & Social, Eurobaromètre spécial 449, La violence de genre, 2016, <https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/ResultDoc/download/DocumentKy/75840> (Consulté le 30 mars 2020)

²⁵ VILLERBRU Loick. « Impunité et punitivité: Une problématique au long cours en sciences humaines cliniques », Les Cahiers de la Justice, 2017, https://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=CDLJ_1701_0055 (Consulté le 30 mars 2020).



Conclusion

L'État a un rôle de protection des droits individuels et collectifs. À cette fin et pour protéger la liberté de chacun·e, il est nécessaire de faire respecter les lois. Combattre l'impunité, c'est aussi en partie combattre les systèmes de domination présents dans notre société et l'injustice qui en découle pour les victimes.

Il est néanmoins important de souligner que cette notion peut se nuancer en fonction de la nature de l'infraction. Doit-on vraiment punir la femme victime de violences conjugales qui a fini par tuer son mari ? La peine est-elle indispensable ? L'impunité dans ce cas n'est-elle pas légitime ?

En tant que mouvement féministe de gauche, il nous semble important de lutter contre l'impunité des auteurs et d'ainsi réduire les inégalités de genre et de classes, sur la scène judiciaire en continuant de dénoncer ce système. Il est donc primordial de donner les moyens aux magistrat·e·s de pouvoir condamner les auteurs d'infractions basées sur le genre et d'encourager les politicien·n·e·s à répondre aux besoins des victimes et du monde judiciaire. Notamment en continuant de soutenir la formation des services de police dans la prise en charge des dossiers liés aux violences sexuelles et en développant de nouvelles mesures alternatives à la peine de prison adaptées et efficaces. Nous soulignons la progression de l'écoute des victimes notamment en ce qui concerne les plaintes pour violences faites aux femmes. Néanmoins, nous encourageons davantage cette écoute dans le cadre de la condamnation de l'auteur afin de garantir une place centrale pour la victime et encourager sa reconstruction. N'oublions pas que si l'impunité existe, c'est parce que le système actuel le permet.



Bibliographie

Articles

ANTOUN Alexandre, « A votre avis, 70% des plaintes pour violences conjugales sont classées sans suite », *RTBF*, 2019, https://www.rtb.be/info/belgique/detail_a-votre-avis-70-des-plaintes-pour-violences-conjugales-sont-classees-sans-suite?id=10360160 (Consulté le 25 mars 2020)

VILLERBRU Loick, « Impunité et punitivité: Une problématique au long cours en sciences humaines cliniques », *Les Cahiers de la Justice*, 2017, https://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=CDLJ_1701_0055 (Consulté le 30 mars 2020)

TÔN Emilie, « En matière de viol, l'impunité reste la règle », *L'Express*, 2018, https://www.lexpress.fr/actualite/societe/en-matiere-de-viol-l-impunite-reste-la-regle_2049876.html (Consulté le 31 mars 2020)

BELGA, « L'évasion fiscale coûte chaque année 30,4 milliards à la Belgique », *Sudinfo*, 2019, <https://www.sudinfo.be/id97817/article/2019-01-23/levation-fiscale-coute-chaque-annee-304-milliards-la-belgique>

Livres

HASTINGS Michel, *De l'impunité : Tensions, controverses et usages*, Presse Universitaire du Septentrion, 2017, https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=wS9ADwAAQBAJ&oi=fnd&pg=PA11&dq=culture+de+l%27impunit%C3%A9&ots=owi3xFcGz6&sig=3oSiWvaMDiuw_L_WLKOgWC1JOBk#v=onepage&q=culture%20de%20l'impunit%C3%A9&f=false (Consulté le 25 mars 2020)

MOUCHARAFIEF Claire, *Ebauche pour la construction d'un art de la paix : penser la paix comme stratégie*, Fondation pour le progrès de l'homme, 1996, https://books.google.be/books?id=Pb3_Wl4-3sYC&pg=PA141&dq=le+point+de+vue+d%27un+uruguayen+ordinaire&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwig2qDB_cnoAhVFDewKHfSICjEQ6AEIKDAA#v=onepage&q=le%20point%20de%20vue%20d'un%20uruguayen%20ordinaire&f=false (Consulté le 30 mars 2020)

CARARBASSE Jean-Marie, « *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle* », Presses Universitaires de France, 2014, <https://www.cairn.info/histoire-du-droit-penal-et-de-la-justice-criminelle-9782130631002-page-13.htm> (Consulté le 9 avril 2020)

COTTINO Amedeo, FISCHER Maria-Grazia, *Pourquoi l'inégalité devant la loi ?*, *Déviance et société*, 1996, https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1996_num_20_3_1606 (Consulté le 31 juillet 2020)

Revues

SUTHERLAND Edwin. H, *Le problème de la criminalité en col blanc*, *Champ pénal/Penal field*, 2013, <http://journals.openedition.org/champpenal/8534> (Consulté le 7 avril 2020)



Ressources internet

Fédération des Centres de Planning Familial des FPS, « Pourquoi les victimes gardent-elles le silence ? », Janvier 2019, <https://www.planningsfps.be/pourquoi-les-victimes-gardent-elles-le-silence/> (Consulté le 26 mars 2020)

BOUVET Lise, *Lisefeeministe*, « A propos de l'impunité des artistes criminels, réflexions autour du cas de Roman Polanski en France », 2019, <https://lisefeeministe.wordpress.com/2020/02/15/a-propos-de-limpunite-des-artistes-criminels-reflexions-autour-du-cas-de-roman-polanski-en-france/> (Consulté le 23 mars 2020)

MALLE Mirion, *Commando Culotte*, « L'impunité des hommes célèbres », septembre 2016, <http://www.mirionmalle.com/2016/09/limpunite-des-hommes-celebres.html> (Consulté le 23 mars 2020)

« Qu'est-ce que l'impunité ? », Campagne IFEX, 2011, <https://ifex.org/fr/campaigns/la-campagne-non-a-limpunite/quest-ce-que-limpunite/> (Consulté le 25 mars 2020)

HAUS Jacques-Joseph cité dans DOUCET Jean-Paul, « Le droit criminel », 2002, https://ledroitcriminel.fr/la_sciences_criminelle/penalistes/introduction/haus_fondement_punir.htm (Consulté le 24 mars 2020)

VILLEY Edmond cité dans DOUCET Jean-Paul, « Le droit criminel », 2002, https://ledroitcriminel.fr/la_sciences_criminelle/penalistes/introduction/villey_droit_punir.htm (Consulté le 24 mars 2020)

Analyses

CLAUDE Françoise, « La culture du viol ou l'autorisation tacite de violer », *Analyse FPS*, 2015, <https://www.femmesprevoyantes.be/2016/02/27/analyse-2015-la-culture-du-viol/> (Consulté le 2 avril 2020)

SIMON Marie-Anaïs, « Intolérance et liberté d'expression : quelles limites ? », *Analyse FPS*, 2017, <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/12/Analyse2017-liberte-expression-1.pdf>

Rapports

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP), Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMI) « *Rapport d'enquête : Cadre de vie et sécurité* », 2019, <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Rapport-d-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-2019> (Consulté le 1 avril 2020)

TNS Opinion & Social, Eurobaromètre spécial 449, La violence de genre, 2016, <https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/ResultDoc/download/DocumentKy/75840> (Consulté le 30 mars 2020)



Ministère de la Justice française, « *Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction* », InfoStat Justice, 2018,
http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_infostat_160.pdf (Consulté le 29 avril 2020)



QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 9 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

